



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

Séance du : 18 décembre 2021

Date de convocation : 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 09

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, MATHON Sylvie, FAUST Alain, SIONNET Anthony, GILBERT Hervé, JACOB Roland, FERRIER Stéphane

Pouvoir de : FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane, PIQUEMAL Michel à PIC Jean-Pierre

Absent : FERRIER Nathalie, PIQUEMAL Michel, ONOL LANG Per

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

● ANNULE ET REMPLACE - SERVICE DE L'EAU – TARIFICATION DE BASE DE L'EAU POUR L'ANNÉE 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-4, prévoit à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'abonné est raccordé au réseau, que le représentant de l'Etat dans le département puisse, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994, la commune de La Grave a obtenu l'autorisation de procéder à une facturation au forfait.

Vu, la délibération n° 2018-35 du 29 octobre 2018 de l'Agence de l'eau définissant les conditions d'éligibilité aux programmes d'aides financières : « le prix de l'eau facturé aux abonnés des services d'eau potable doit être au minimum de 1 € HT/m³ » sur la base de 120m³ (soit minimum 120€/120m³) *

Le tarif de base de l'eau potable pour l'année 2022 s'appuie sur la nouvelle modalité de facturation.

Le tarif du service de l'eau potable pour l'année 2022 est le suivant :

- 122.20 € forfaitaire annuel de base au service de l'eau pour 65m³ (UL),
- 6.50 € pour la redevance préservation ressource pour 65m³,
- Application du tarif en vigueur pour la redevance pollution de l'agence de l'eau, incluant leur modalité de calcul.

Conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, l'assujettissement à la T.V.A. pour le service public de l'eau potable, n'est pas obligatoire mais facultatif, pour les communes de moins de 3 000 habitants. La commune de La Grave décide de ne pas faire application de la T.V.A. pour son service public de l'eau potable.

En plus des montants inscrits ci-dessus, la commune de La Grave devra intégrer dans sa facture le coût de la facturation établi par le prestataire.

Vu, les dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 1994,

Vu, les dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide de la mise en place des tarifs 2022 exposés ci-dessus.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2021

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication

Délibération adoptée.

• Participation transport scolaire

Carte ZOU :

Monsieur Le Maire souhaite reconduire l'aide concernant le transport scolaire et propose d'appliquer le tarif progressif basé sur 2 tranches en fonction du quotient familial.

Monsieur Le Maire propose, de participer à l'achat des cartes de transport des enfants jusqu'à 18 ans inclus, résidents sur la commune de La Grave, pour l'achat d'un titre de transport lié à la formation professionnelle, scolaire ou universitaire.

Sur justificatif et plafond de dépenses de 90 € par an.

Dans les Hautes-Alpes pour un quotient familial inférieur à 700 La Région rembourse 45 € aux familles sur les 90 €.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne son accord pour que l'aide octroyée aux familles soit basée sur le quotient familial tel que proposé par Monsieur le Maire :

* QF de 0 à 700, l'aide communale a pour effet un reste à charge aux familles de 20 €.

* QF supérieur à 701 l'aide communale est de 50 €.

- Dit que pour bénéficier de l'aide les parents doivent fournir en mairie le montant du quotient familial, la preuve du titre de transport et le montant payé.

Ainsi fait et délibéré les : jour mois et an susdit

Autres Cartes :

Monsieur Le Maire souhaite reconduire l'aide concernant le transport scolaire et propose d'appliquer le tarif progressif basé sur 3 tranches en fonction du quotient familial comme en 2020.

Monsieur Le Maire propose, de participer à l'achat des cartes de transport (jusqu'à 18 ans inclus) résident sur la commune de la Grave, pour l'achat d'un titre de transport pour formation scolaire, universitaire, professionnelle, (Sur justificatif) à hauteur de :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

- 1 QF de 0 à 500, aide aux parents de 70 €/an/enfant
- 2 QF de 501 à 900, aide aux parents de 60 €/an/enfant
- 3 QF supérieur à 901, aide aux parents de 45 €/an/enfant

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour que l'aide octroyée aux familles soit basée sur le quotient familial tel que proposé par Monsieur le Maire.

Délibération adoptée.

• CONVENTION COMMUNE / AVAG (Association de vélo alternatif de la Grave)

L'association de vélo alternatif de la Grave, entretien, réhabilite et développe les itinéraires VTT et piétons sur la commune de la grave et notamment sur son versant nord dit des vallons de la Meije et Chancel

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'approuver la convention entre l'AVAG (association de vélo alternatif de la grave) et la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre l'AVAG et la collectivité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2020-01 du 16 janvier 2020 émanant de la Direction des politiques familiales et sociales, visant à préciser le déploiement des Conventions Territoriales Globales et les modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT le dispositif « Contrats Enfance Jeunesse » déployé sur les communes de Saint Chaffrey et Villard St Pancrace arrivant à terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le dispositif « Convention territoriale globale » que la Caisse Nationale d'Allocation Familiale a souhaité lui substituer, afin d'appréhender dans leur ensemble, les besoins exprimés sur un territoire donné ;

CONSIDERANT la politique publique en faveur de la Jeunesse que la commune de la Grave souhaite développer sous tous ses aspects (formation, santé, activités occupationnelles, mobilités, logement, insertion par l'économie, ...) en redéfinissant la réponse apportée aux besoins exprimés par le public visé ;

CONSIDERANT le périmètre de la C.T.G, portant sur les 4 thématiques socle suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale ;

CONSIDERANT la méthodologie sur laquelle repose l'élaboration de la CTG du Briançonnais, à travers l'enchaînement des étapes suivantes :

- le diagnostic de l'état des besoins de la population,
- l'actualisation de l'offre d'équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales,



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

- la définition d'un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,
- la détermination des modalités d'intervention et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'engager aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiale des Hautes-Alpes, la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale du Briançonnais en concertation avec la Communauté de Communes du Briançonnais et le Département des Hautes-Alpes ;
- De préciser que ce document devra être approuvé au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de la Grave, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION DES FONTAINES PATRIMONIALES DE LA GRAVE

VU la délibération n°2017-031 en date du 1ER juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « réhabilitation et de mise en valeur des fontaines patrimoniales de La Grave » ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « réhabilitation et de mise en valeur des fontaines patrimoniales de La Grave » publié le 22/12/2020 et fixant la date limite de réception des offres au 05/02/2021 à 12 heures sur le profil acheteur : www.achatpublic.com et pour lequel une seule offre a été reçue,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission marché, avec avec Mme Sandrine RAYMOND, architecte et Maitrise d'OEuvre sur ce marché, le 19/03/2021.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

- D'attribuer le marché de travaux à l'Entreprise GLENAT, 86 rue Sablière de la Condamine, 38160 St ROMANS pour un montant hors-taxes de 110 890,50 € soit 133 068,60 € TTC.

- De signer l'Acte d'engagement pour la tranche ferme des travaux, d'un montant de 110890.50 € HT, le CCAP précisant (page 3) que « Les conditions d'affermissement de chaque tranche optionnelle seront déterminées en fonction des possibilités financières prévus sur l'opération (jusqu'à épuisement de l'enveloppe). L'affermissement des tranches optionnelles seront discutés en conseil municipal au fur et à mesure de l'avancée des travaux. »

L'acte d'engagement pour la tranche ferme a été signé le 19/03/2021.

- De signer, au vu de l'avancée des travaux, la tranche optionnelle n°1, d'une valeur de 61901.75 € HT.

- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,

Délibération adoptée à l'unanimité.

• ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT MATHIEU DES TERRASSES : TRAVAUX SUR PORCHE ET ENDUITS

VU la délibération n°2020-003 en date du 16 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « réhabilitation du porche et des enduits des deux chapelles de l'église Saint Mathieu du hameau de Terrasses » ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « restauration d'une église » publié le 10/02/2021 et fixant la date limite de réception des offres au 05/03/2021 à 12 heures sur le profil acheteur : www.achatpublic.com ,



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission marché, avec avec Mme Catherine PICHAT, architecte et Maitrise d'Œuvre sur ce marché, le 19/03/2021.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

- D'attribuer le lot n°1 "maçonnerie" à l'Entreprise GLENAT, 86 rue Sablière de la Condamine, 38160 St ROMANS pour un montant hors-taxes de 34 113.26 € soit 40 935.91 € TTC.

- D'attribuer le lot n°2 « charpente et couverture » à l'Entreprise EUROTOITURE, 150 RD 925, 73460 à Saint Hélène sur Isère pour un montant hors-taxes de 17 000.00 € soit 20 400.00 € TTC.

- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

• **RENFORCEMENT ET REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE :
APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

• **RENFORCEMENT ET REFECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE :
APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

La commune de La Grave mène un projet de sécurisation de son réseau d'eau potable : « Travaux de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable de toute la commune par la réfection de la conduite d'amenée de la source de CHAS, située en zone de glissement et qui subit fréquemment des casses » ;

La commune a signé initialement un contrat de Maitrise d'œuvre avec SAUNIER INFRA, notifié le 01/03/2021.

Le contrat initial a été évalué sur la base d'un prévisionnel de travaux à hauteur de 550 000.00 € HT.

Il apparait, en fin de mission AVP, que le coût prévisionnel des travaux est de l'ordre de 1 486 000.00 € HT.

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant afin de fixer le montant du forfait prévisionnel définitif de rémunération et les modifications qui en découlent.

Afin de tenir compte de l'effet d'échelle, le bureau d'étude SAUNIER INFRA consent à baisser le taux de rémunération initialement de 5.95% à 5.85% en tenant compte du fait que le programme sera réalisé en 2 phases au lieu d'une :

- Phase 1 : missions relatives à la réalisation des travaux pour la mise en place de la télégestion qui s'effectuera en 2 tranches dont 1 optionnelle ;

- Phase 2 : missions relatives au reste des travaux qui s'effectuera également en 2 tranches. L'une pour les canalisations, l'autre pour le réservoir.

Le nouveau montant des honoraires est donc le suivant :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2021

Estimation prévisionnelle		550 000,00 € H.T.		1 486 000,00 € H.T.		Montant de l'avenant
Mission	Détail de la prestation	Taux d'honoraires	Total € HT	Taux d'honoraires	Total € HT	
	TOPO		1 800,00 €		2 600,00 €	800,00 €
2.1	AVP	0,85%	4 675,00 €	0,85%	12 631,00 €	7 956,00 €
2.2	PRO	0,85%	4 675,00 €	0,65%	9 659,00 €	4 984,00 €
2.3	ACT	0,90%	4 950,00 €	0,60%	8 916,00 €	3 966,00 €
2.4	VISA	0,30%	1 650,00 €	0,30%	4 458,00 €	2 808,00 €
2.5	DET	2,80%	15 400,00 €	3,20%	47 552,00 €	32 152,00 €
2.6	AOR	0,25%	1 375,00 €	0,25%	3 715,00 €	2 340,00 €
TOTAL		5,95%	34 525,00 €	5,85%	89 531,00 €	55 006,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA = 20.00 %
- Montant HT = 55 006.00 €
- Montant TTC = 66 007.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant = 159 %

Nouveau de l'avenant :

- Taux de la TVA = 20.00 %
- Montant HT = 89 531.00 €
- Montant TTC = 107 437.20 €

DECIDE :

- De signer l'avenant proposé par l'entreprise SAUNIER INFRA
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

• Annule et remplace

Validation de la dénomination et de la numérotation des rues de la commune de La Grave

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

- **Chef-Lieu : La Grave**

- Route des Grands Cols
- Place Olivier Messiaen
- Le Grand Chemin
- Rue de Babiole
- Rue du Four
- Montée de l'Église
- Rue de la Chapitrierie
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Route des Molières
- Rue de Dode
- Rue Henri Savoie anciennement rue de l'enfer
- Passage des Marrons
- Impasse du Peyrou d'Amont
- Chemin des Horts
- **Ruelle Sous la ville**
- Rue de la Boulangerie
- Rue Paul-Louis Rousset
- Passage Lucien Amieux
- Rue de la Cîme
- Rue du Réservoir
- Chemin St Roch
- Place de la petite école
- Place Émile Pic
- Passage des ancolies
- Impasse des capucines
- Impasse des pénitents
- Rue des Balcons
- Trabuc de la Cabotte
- Impasse de la Lauzette





COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2021

-
- Parking du Caberton
 - Rue des Abysses
 - Traverse du Porche
 - Passage des Ruillans
 - Chemin du Tabuchet
 - Impasse du Garde Champêtre
 - Pont Romain
 - Montée des Molières
 - Passerelle du Téléphérique
 - Chemin du Pra Bessé
 - Passage du Lys
 - Passage des Puits
 - Place de l'Église
 - Impasse de la Grande fontaine
 - Parking de la Chapitrierie
 - Boucle des Vernois
 - Parking des Molières
 - Chemin des Chambres
 - Chemin des Chèvres
 - Rue de Buregard
 - Impasse de la Blondine
 - Trabuc des Amoureux
 - Passage des Écoliers
 - Parking des Alpes
 - Parking des primevères
 - Place du Téléphérique
 - L'Arboretum
 - Route de l'Envers

- **Hameaux : Les Fréaux**

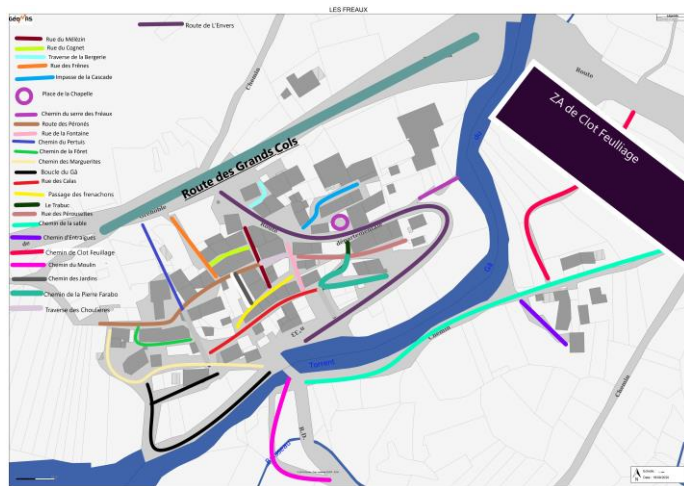
- Route Départementale 1091
- Chemin de la sable
- Impasse de la cascade
- Rue du cagnet
- Rue des frênes
- **Chemin de la pierre farabo**
- Rue des calas



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2021

- Route des péronés
- Rue du mélèzin
- Rue de la fontaine
- Chemin des marguerites
- Chemin de la forêt
- Rue des pérousettes
- Le trabuc
- Chemin du pertuis
- Chemin des jardins
- Chemin d'entraîgues
- chemin du moulin
- Place de la chapelle
- Boucle du gâ
- **Chemin de clot fiolage**
- chemin du serre des fréaux
- Traverse de la bergerie
- Pont des Fréaux
- Route de l'Envers
- Passage des frenachons
- Traverse des choulières



- **Hameaux Les Hières**

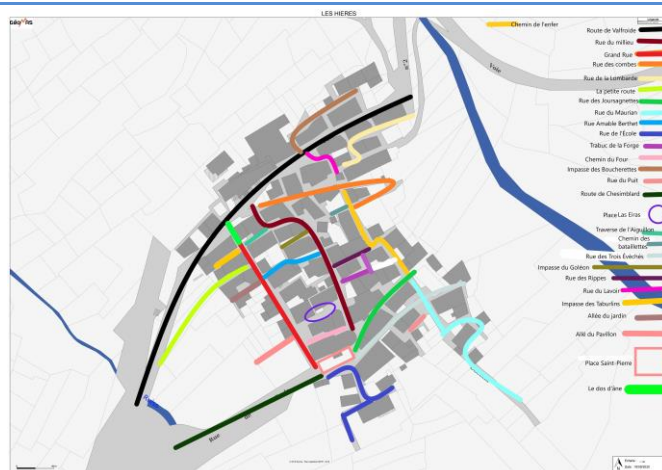
- Route de Valfroide
- Rue du milieu
- Grand Rue
- Rue des combes
- Chemin de l'enfer
- Rue de la lombarde
- La Petite Route
- Rue des Joursagnettes
- Rue du Maurian
- Rue Amable Berthet



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

- Rue de l'École
- Trabuc de la forge
- Chemin du Four
- Impasse des Boucherettes
- Rue du Puit
- Route de Chesimblard
- Place Las Eiras
- Traverse de l'Aiguillon
- Chemin des Bataillettes
- Rue des Trois Évêchés
- Impasse du Goléon
- Rue des Rippes
- Rue du Lavoir
- Le dos d'âne
- Impasse des Taburlins
- Allée du jardin
- Allé du Pavillon
- Place St Pierre



- **Hameaux : Le Chazelet**

- Route d'Emparis
- Rue de Serre
- Rue de l'Église
- Passage de l'Église
- Impasse du Cimetière
- Rue de Fountou
- Rue de Foungravelle
- Rue de Carloge
- Rue des Granges
- Rue des Ayes
- Rue de la Vieille École
- Montée de la Chal
- Chemin des Plagnes
- Impasse de la Basse
- Route de la Station
- Impasse de la Chambre Neuve
- Boucle du Four
- Rue de la Crêperie
- Rue de Ruyard
- Rue de l'Abbé Philippe
- Rue de l'Étrait
- Rue de Pra long
- Chicot
- Impasse de Peyreute





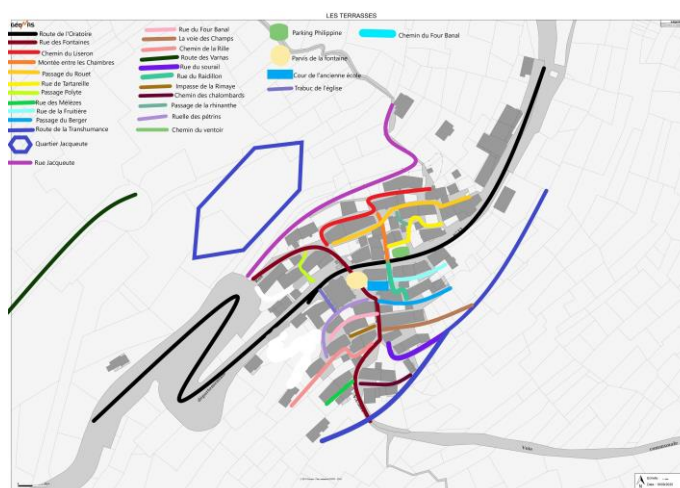
COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

- Rue des Terres Clottes
- Rue des Ronfines
- Rue Sente pierre

- **Hameaux : Les Terrasses**

- Route de l'Oratoire
- Rue des Fontaines
- Chemin du Liseron
- Montée entre les Chambres
- Passage du Rouet
- Rue de la Tartareille
- Passage Polyte
- Rue des Mèlèzes
- Rue de la Fruitière
- Passage du Berger
- Route de la Transhumance
- Quartier Jacquete
- Rue Jacquete
- Rue du four banal
- La voie des champs
- Chemin de la rille
- Route des Varnas
- Rue du sourail
- Rue du raidillon
- Impasse de la Rimaye
- Chemin des chalombards
- Passage de la rhinanthé
- Ruelle des pétrins
- Parking Philippine
- Parvis de la fontaine
- Cour de l'ancienne école
- Trabuc de l'église



- **Hameaux : Ventelon**

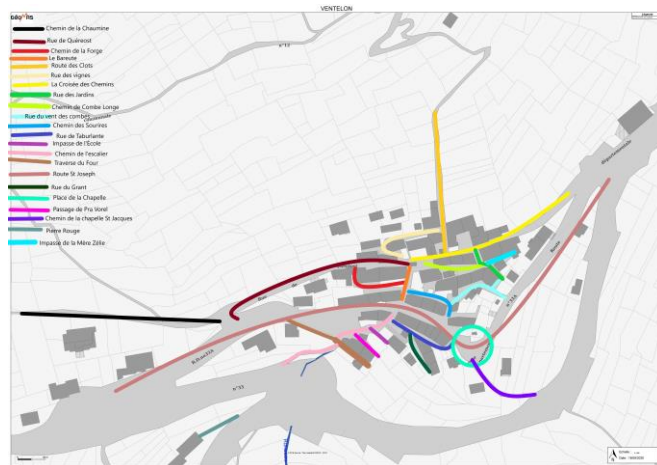
- Route de St Joseph
- Traverse du four
- Rue des vignes
- Le Bareute
- La croisée des chemins
- Chemin de la forge



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 13 DÉCEMBRE 2021

- Route des clots
- Rue des Jardins
- Impasse de l'école
- Place de la chapelle St Jacques
- Rue de quéréost
- Rue du vent des combes
- Chemin de la chaumine
- Chemin de l'escalier
- Chemin des sourires
- Passage de pra vorel
- Chemin de la chapelle St Jacques
- Rue du grant
- Rue de taburlante
- Pierre rouge
- Impasse de la Mère Zélie
- Chemin de Combe Longe



Les zones artisanales :

- Le Goutail
- Clos Julien
- L'Oche
- Le Grand Clot
- Dessous Saint-Anne
- Clot Fiollage

Délibération adoptée :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

• DÉCISION MODIFICATIVE

Païement des salaires

CREDITS A OUVRIR



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
13 DÉCEMBRE 2021

Imputation	Nature	Montant
012 / 6218	Autre personnel extérieur	600,00
Total		600,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60226	Vêtements de travail	600,00
Total		600,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Jean-Pierre PIC
Le Maire

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Roland JACOB
3^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Per ONOL-LANG

Stéphane FERRIER

Hervé GILBERT

Sylvie MATHON

Alain FAUST

Nathalie FERRIER